Orientation vers les coûts…
… mais de quels coûts s'agit-il ?

Fratel – 17ième séminaire – 2 juillet 2020

Laurent Gille
Professeur émérite de Télécom Paris
Institut Polytechnique de Paris
CNRS i3 – UMR 9217
Diginésie

www.loggos.fr
gille.diginesie@gmail.com

Pourquoi un contrôle tarifaire sur les marchés de gros ?

- Quand sur un marché, un acteur détient
  - une ressource "essentielle", nécessaire pour accéder au marché, mais très difficilement duplicable,
  - et qui lui confère un pouvoir de marché,
    - (Sur les marchés de gros, les acteurs sont fréquemment en position de monopole strict)
  - la "doctrine" (EFD – Essential Facilities Doctrine) exige fréquemment une obligation d'ouverture (accès) et une non-discrimination d'accès entre demandeurs.
- Quand l'acteur qui détient cette ressources intervient également sur le marché final, alors, le régulateur considère généralement une **obligation d'orientation vers les coûts** de façon à éviter des subventions croisées entre marchés au profit du détenteur de la ressource. C'est le cas généralement des prestations d'interconnexion.
- Ce sont des marchés sur lesquels de plus existent des effets "cliquet" : toute hausse est suivie par les autres acteurs sans qu'aucun facteur ne puisse les contrecarrer.
- Orienter les tarifs vers les coûts nécessite de déterminer de quels coûts il s'agit.

L'assiette des coûts prise en compte

- Toute prestation d'interconnexion est un produit ajouté au portefeuille de produits de la firme exploitant une infrastructure.
- Le régulateur s'approche le plus possible des mécanismes décisionnels du chef d'entreprise pour ajouter (ou retirer) ce produit à son portefeuille :
  - Combien coûte l'ajout de ce produit au portefeuille ?
  - Combien rapporte ce produit ?
  - Quelle contribution aux résultats ce produit doit-il apporter ?
- Si le tarif appliqué correspond aux coûts accrus de la contribution minimale attendue, alors, il sera ajouté au portefeuille de produits par le chef d'entreprise.
- En règle générale, un chef d'entreprise se base sur les coûts moyens incrémentaux de long terme (CMILT) pour prendre sa décision. Les régulateurs ont repris ce principe.
- Pour rester compétitif, il doit retenir dans son calcul les coûts actuels et non les coûts historiques.

Combien coûte l'ajout du produit au portefeuille ?

- Le réseau existe. Il faut ajouter des équipements ou services spécifiques et éventuellement redimensionner le réseau pour qu'il puisse écouler le trafic supplémentaire, si on considère que le réseau est juste dimensionné.
- Il est donc nécessaire qu'il y ait une relation de causalité entre la prestation d'interconnexion et les coûts jugés pertinents pour cette prestation : c'est la notion de coût incrémental.
  - Impact direct ou indirect (équipements actifs et passifs) selon la volumétrie des services
  - La contribution attendue sera celle des marchés financiers : le WACC basé sur la droite de marché pour la rémunération des fonds propres (le CAPM-MEDAF [modèle d'évaluation des actifs financiers]).
- Les débats portent principalement sur la relation de causalité :
  - Les réseaux et leur exploitation sont-ils "optimaux" (efficients) ? Comment prendre en compte la question de la sécurité et de la qualité ?
  - Les sites d'un réseau sont-ils déterminés par le trafic ou le cahier des charges (obligation de couverture) ?
  - Le coût des licences est-il impacté par les services offerts et leur volumétrie ?
  - Le coût du capital est-il correctement représenté par le WACC-Medaf ?
- Sur les unités sur lesquelles doivent s'exprimer les coûts (minute, appel, message…)
- Et la nature des coûts incrémentaux :
  - Stricts ou prenant en compte les coûts joints et communs de l'exploitation ?

Principes réglementaires

- **Causalité**: toute imputation d'un coût d'une activité à un service doit être basée sur l'usage par le service de cette activité, c'est-à-dire l'existence d'une relation causale
  - Si plusieurs services recourent à cette activité, la répartition de son coût doit être basée sur une clé d'usage la plus pertinente
  - Toutes les clés utilisées doivent être précisément renseignées
- **Complétude**: l'ensemble des coûts de l'opérateur doit être traité, de façon à pouvoir détecter d'éventuelles subventions croisées, y compris celles qui ne sont soumis à aucune contrainte réglementaire
  - Problème voix-data actuellement
- **Non discrimination**: deux usages équivalents doivent se voir alloués des coûts équivalents; l'unité d'œuvre de ventilation des coûts d'une activité doit être la même pour tous les usages de cette activité.
- **Nomenclature**: la granularité de l'analyse comptable est assujettie à une nomenclature des activités/services devant faire l'objet de l'analyse comptable
- **Importance des clés de répartition des coûts retenues**

Référence: Décision n° 2013-0520 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 16 mai 2013 portant sur la spécification des obligations de comptabilisation et de restitution des coûts imposées aux opérateurs mobiles (https://www.arcep.fr/uploads/tx_gsavis/13-0520.pdf)

Concrètement…

- Les opérateurs disposent d'une comptabilité générale, pas toujours d'une comptabilité analytique permettant d'évaluer le coût d'un service,
- Les régulateurs n'ont pas toujours précisé les règles qu'ils souhaitent voir retenir pour apprécier l'orientation vers les coûts,
- L'usage de modèles standardisés permet de pallier ces insuffisances en reconstituant les coûts d'un réseau, selon certaines hypothèses, à partir d'une maquette "simplifiée" d'un réseau

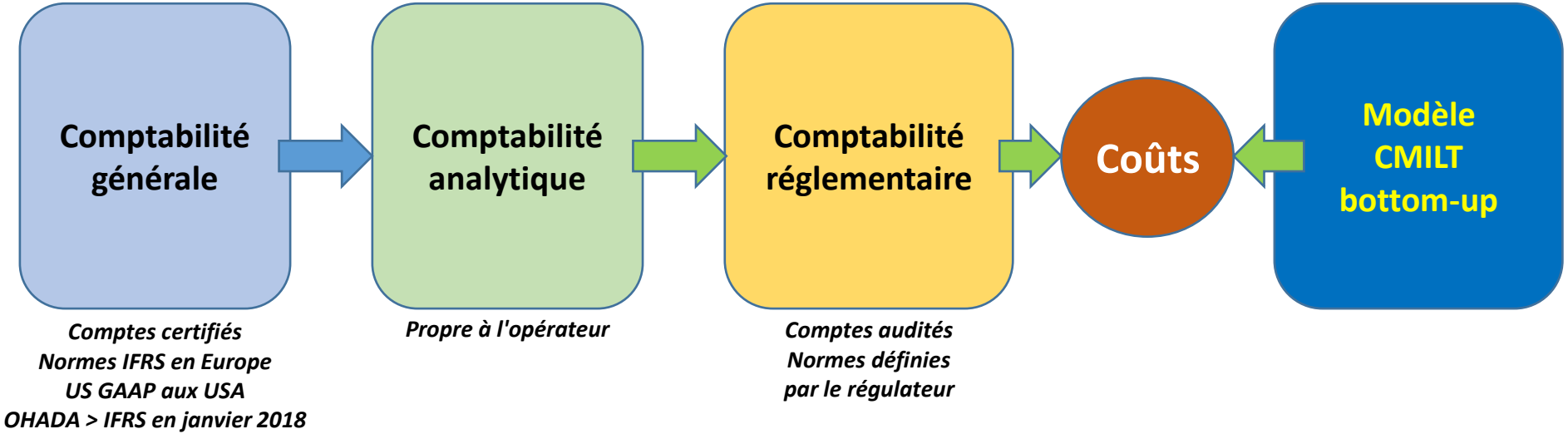

Des coûts complets aux CMILT

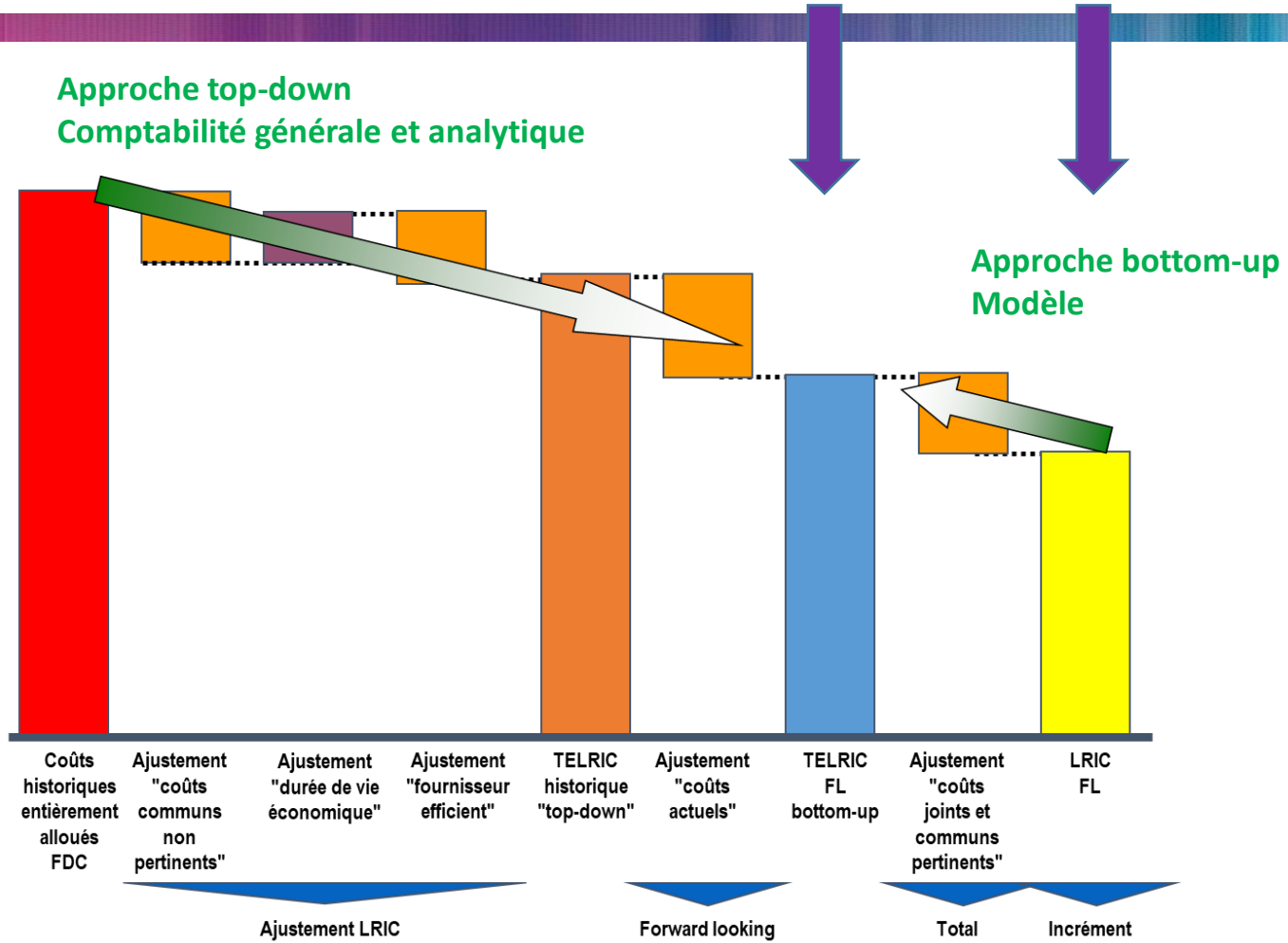

Inducteurs de coûts et unités tarifaires

- Sur un backbone optique, on trouve des coûts principalement induits par la longueur du réseau (câbles, génie civil…) et des coûts principalement induits par le nombre de stations (ADM, énergie…)
- Trois inducteurs de coûts : le débit, la distance et le nombre de stations
- Comment doit-on exprimer les coûts d'une offre de capacité : au débit/stations ou au débit/distance ?

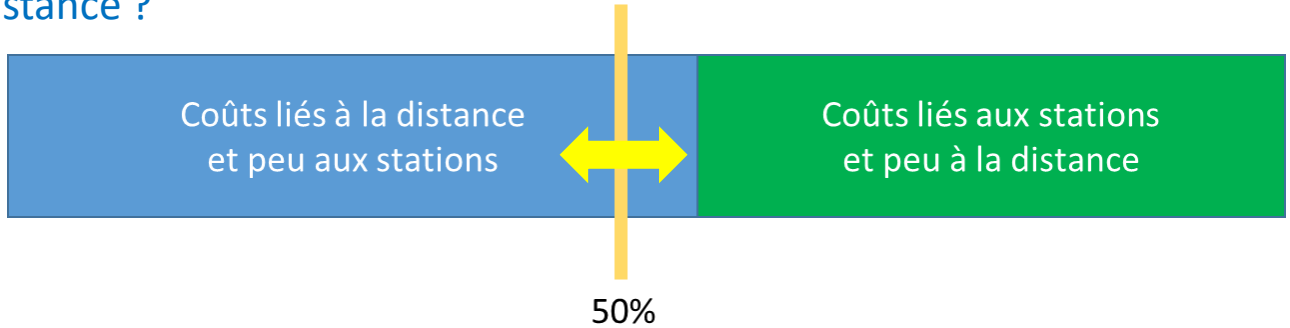

Facturation à la distance par débit :
Coût kilométrique du débit + **coût des stations rapporté à la distance sur la base des stations/distance moyenne**

Facturation forfaitaire au débit :
Coût kilométrique rapporté au débit sur la base d'une distance moyenne + **coût au débit avec éventuellement prise en compte du nombre de stations**

Les enjeux aujourd'hui

- La régulation tarifaire des services de gros a surtout concerné les services téléphoniques (et SMS) et les services de capacité. Désormais, le même réseau écoule de la voix et de la data.
- L'irruption des services data a totalement changé la donne :
  - Le trafic data représente fréquemment plus de 90% du trafic
  - Quel est le bon coefficient de conversion à retenir pour la voix ?
  - La data a nécessité de gros investissements réseaux, avec des effets d'échelle importants, et la TA téléphonique a considérablement baissé (en dessous du centime d'euro par minute).
- La TA téléphonique n'est plus un enjeu ni économique, ni stratégique. Sa baisse facilite l'émergence de services téléphoniques d'abondance (illimités).
- L'enjeu économique et stratégique réside désormais dans les services data, avec une question "tabou", celle de la terminaison data, qui est inversée dans les mécanismes de transit IP.

Des TA de 3c€ aux TA < 1 c€, voire ≈ 0,5 c€

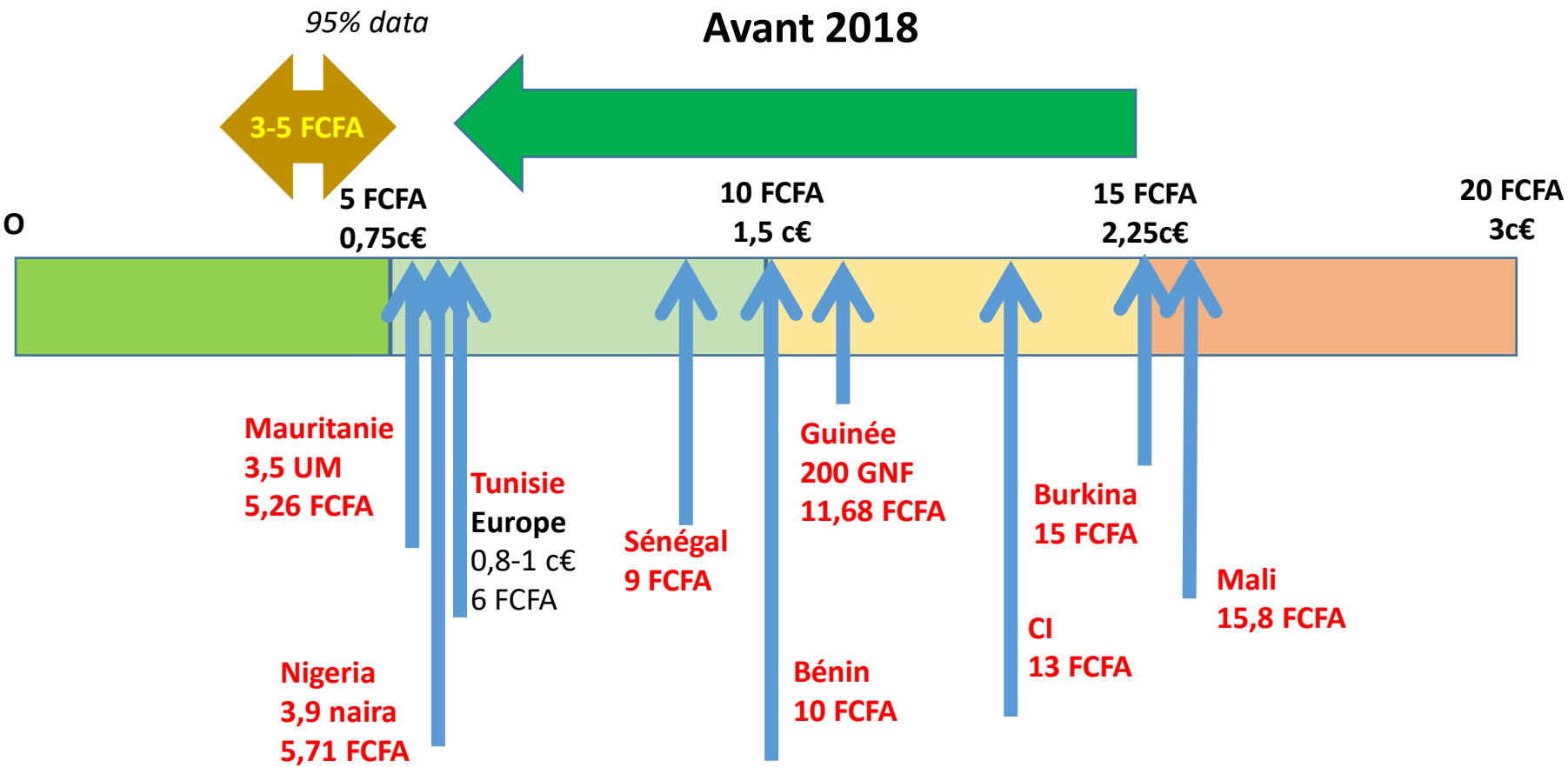

Merci pour votre attention